



**Centre Communal  
d'Action Sociale**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du mardi 21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 novembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 novembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 novembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
<b>Membres élus</b>				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
<b>Membres nommés</b>				
8. Monique VILLA – UDAF		X		
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
<b>Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :</b>				<b>10</b>

### Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne  
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne  
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne  
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative  
 Mme Hamida MOUTINARD, Responsable du SPASAD

### COMpte RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE Du 21 novembre 2023

La séance est ouverte à 18h00 par Madame Sandy CHAUVEAU, Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Libourne.

Madame Sandy CHAUVEAU fait part des excuses de Monsieur Philippe BUISSON, Président du CCAS, qui ne peut assister à la séance de ce jour et donne pouvoir à Madame S. CHAUVEAU, de Mesdames DALLAIS, VILLA et RATOUIN.

Madame Sandy Chauveau présente la nouvelle administratrice du CCAS, Madame Valérie VOGIN qui remplace Madame Bénédicte GUICHON.

Dans un premier temps, les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023. Il est adopté à l'unanimité.

Dans un deuxième temps, les membres du Conseil d'administration délibèrent sur les projets de délibérations conformément à l'ordre du jour de la séance :

### 2023-10-01 CCAS : Communication des décisions

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de cette communication.

## 2023-11-02 CCAS : Bilan de la commission d'Accessibilité (CCAS) - Annexe

Considérant les actions développées dans le champ du handicap par le CCAS pour le compte de la Ville, la Commission Communale pour l'accessibilité a pour missions de :

- Dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics
- Etablir un rapport annuel présenté au conseil municipal et faire des propositions utiles pour améliorer l'existant.
- Cette commission valorise et développe les actions déjà conduites par la ville en ce qui concerne la place des personnes en situation de handicap dans la ville : travail régulier et approfondi avec les associations, actions concrètes favorisant l'accessibilité (voirie, stationnement, bâtiments publics), actions sociales (services d'aide à domicile et de soins infirmiers.).
- Remise du rapport au Préfet, président du département, commission départementale des personnes handicapées, responsables des bâtiments concernés.

### Eléments clés de la CCA :

- Poursuite de la mise en accessibilité de la voirie : budget 35 425 € pour la fiche PPI 2020/2026 Accessibilité voirie des personnes à mobilité réduite.
- Poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP)
- Travaux ERP : mise aux normes accessibilité parvis, entrées façade sud et sanitaire annexe sud de 2022 à 2025. Budget global de 13 549 065 €.
- Quais et berges : Aménagement de la promenade accessible entre la fontaine Roudeyre et le sud du lac des Dagueys de 2022 à la fin du mandat. Etudes topographique en 2022 avec un coût de 10 000 €. Pour 2023 les études environnementales sont prévues (40 000 €)
- Place Joffre : Un espace public accessible, inclusif favorisant la convivialité. Travaux 2022 – 2023. Coût 3 980 000 €
- Aide facultative des personnes en situation de handicap : 3 500 € prévu au budget. 800 € d'aides attribuées pour 2 demandes concernant l'aménagement du logement
- Poursuite du plan de formation accueil du public en situation de handicap pour le personnel ville et Cali. Coût de 3 600 € TTC avec deux sessions de formation d'une journée (25 agents) et 3 sessions de sensibilisation de 2 heures chacune (28 personnes)
- Accessibilité des accueils généraux de l'hôtel de ville, du CCAS et de la Cali. Marché passé entre l'Ugap et la DSI pour 3 ans, avec intervention du prestataire Accéo du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2025. Budget Cali. Coût global de 32 502,56 € TTC.
- Accueil de stagiaires avec accueil de stagiaires émanant d'organismes d'insertion et d'inclusion : 40 pour la ville dont 13 PH / 9 pour le CCAS dont 4 PH / 36 pour la Cali dont 2 PH
- Emploi et insertion des personnes en situation de handicap, lors de la déclaration d'avril 2022 respect des 6 % : 6,90 % au CCAS, 8,10 % en mairie.
- Quinzaine du Vivre Ensemble du CCAS pour promouvoir l'inclusion, organisée par le CCAS et un ensemble de partenaires institutionnels et associatifs, du 21 mars au 2 avril 2022.

D'autre part la démarche Ville Inclusive s'est poursuivie avec :

- ❖ La démarche Accessibilité  
Un séminaire accessibilité s'est déroulée 23 mai 2022 et a défini 3 axes de travail :
  - L'accessibilité des lieux,
  - La participation à la vie de la cité,
  - L'accueil et l'information.
- ❖ La démarche « Libourne, Ville Amie des Aînés »  
Label Ville Amie des Aînés : obtention de la médaille d'or, remise à Paris le 30 novembre 2022.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration prennent acte du bilan de la Communauté d'Agglomération La Calix (CCA) de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023  
Reçu en préfecture le 23/11/2023  
Publié le  
ID : 033-263302408-20231121-SOMMAIRE\_211123-AU

Présentation du bilan par Mme Schreiber.

### **2023-11-03 CCAS : Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026**

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) et que l'adoption d'un règlement financier et budgétaire est rendue obligatoire par le référentiel M57,

Considérant que ce règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles budgétaires et financières encadrant la gestion de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS ayant mutualisé le domaine finances, dans le respect de leurs spécificités :

- il se doit d'être un outil au service de la performance financière permettant de développer une culture financière assurant un meilleur pilotage des dépenses et des recettes. Les normes définies doivent être au service du pilotage des politiques publiques et non l'inverse. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- Le présent règlement assoit la volonté de La Cali, de la Ville de Libourne, du CCAS et du CIAS de se doter d'une norme de référence conforme à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes. Le présent règlement précise et adapte, quand cela est possible, la réglementation générale en matière de finances publiques : les principales règles de gestion financière issues du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Considérant que le présent règlement est proposé pour une adoption en Conseil d'administration le 17 octobre 2023 et pour une application à compter du 1er janvier 2024 de l'ensemble de ses articles,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration adoptent le règlement budgétaire et financier 2023-2026 ci-annexé qui définit un cadre normatif et développe une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

### **2023-11-04 CCAS (240.01) : Décision modificative n°1-2023**

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget principal CCAS telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

LES DEPENSES				
Chapitre	libellé	BP 2023	DM 1	BP TOTAL 2023
.011	Charges à caractère général	686 510,00 €	35 000,00 €	721 510,00 €
.012	Charges de personnel	1 714 490,00 €		1 714 490,00 €
65	Autres charges de gestion courante	134 000,00 €		134 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €		0,00 €
67	Charges exceptionnelles	989 500,00 €	95 000,00 €	1 084 500,00 €
.022	Dépenses imprévues	68 000,00 €		68 000,00 €
.023	Virement section Investissement	0,00 €		0,00 €
.042	Amortissement	52 500,00 €		52 500,00 €
		<b>3 645 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 775 000,00 €</b>

LES RECETTES				
Chapitre	libellé	BP 2023	DM 1	BP TOTAL 2023
13	Atténuation de charges	10 000,00 €		10 000,00 €
70	Produits des services	178 556,90 €		178 556,90 €
74	Subventions d'exploitation	2 810 096,00 €	130 000,00 €	2 940 096,00 €
75	Produits exceptionnels	388 999,00 €		388 999,00 €
.042	Opérations d'ordres	2 000,00 €		2 000,00 €
.002	Excédent reporté	255 348,10 €		255 348,10 €
		<b>3 645 000,00 €</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>3 775 000,00 €</b>

### 2023-11-05 SAAD : Admission en non-valeur et créances éteintes 2023

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame La trésorière par intérim propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le CCAS de Libourne, sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9 du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du Conseil d'Administration.

Les recettes à l'admission en non-valeur en 2023 concernant les exercices 2017 à 2022, sont récapitulées ci-dessous et s'élèvent pour le budget Annexe Aide à Domicile de Libourne à 690.36 €.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration prononcent l'admission en non-valeur de ces créances, au titre du budget Annexe Aide à Domicile et de l'exercice 2023, pour un montant total de **690.36€**.

Imputation budgétaire : Chapitre 016, compte 6541

Année	Montant
2017	29.73 €
2020	334.80 €
2021	267.80 €
2022	58.03 €
<b>Total</b>	<b>690.36 €</b>

**2023-11-06 SAAD (240.03) : Virement des frais de gestion 2023 au CCAS de Libourne**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231121-SOMMAIRE\_211123-AU



Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le décompte de régularisation des charges de l'exercice 2023 du service d'Aides à Domicile, pour un montant total de **188 646 €**.

## FRAIS DE GESTION 2023

Gr	COMPTE	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BASE DE CALCUL	MONTANT
2	6218	Personnel affecté au service (encadrant, administration, technique, RH,...)	Personnel CCAS (valeur N-1)	167 972,00 €
3	6165	Assurance RC	au prorata du nombre d'agents	2 990,00 €
3	6132	Occupation des sols	Transformation/entretien des bâtiments occupés (10 €/m <sup>2</sup> x 12 mois)	4 500,00 €
3	6261	Affranchissements	Remboursement des frais au CCAS	7 184,00 €
3	6261	Lutte contre l'isolement des personnes âgées	Dotation complémentaire	6 000,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b>				<b>188 646,00 €</b>

Arrivée de Mme BERRUEL Karine.

**2023-11-07 SAAD (240.03) : Frais de gestion 2023 au budget annexe SSIAD (240.02)**

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le décompte de régularisation des charges de l'exercice 2023 du service d'aide à domicile pour un montant total de **32 138 €**.

## FRAIS DE GESTION 2023

COMPTE	G	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BASE DE CALCUL	MONTANT
6218	2	Personnel affecté au service (personnel SPASAD)	Personnel SPASAD	32 138,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b>				<b>32 138,00 €</b>

**2023-11-08 SAAD (240.03) : Décision modificative n°1-2023**

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe SAAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
6251	011	ID	Remboursement frais kilométriques	40 000 €	6 000 €	46 000 €
6261	011	ID	Frais affranchissement	7 000 €	7 000 €	14 000 €
6262	011	ID	Frais de télécommunication	5 000 €	2 000 €	7 000 €
6218	012	IID	Personnel extérieur	230 110 €	-4 400 €	225 710 €
68112	016	IIID	Immobilisation corporelle	4 600 €	4 400 €	9 000 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>15 000 €</b>	
7488	018	IIR	Autres participations et subventions	420 000 €	15 000 €	435 000 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 000 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

**INVESTISSEMENT**

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
2188	21		Autres immobilisations	25 860 €	-3 693.61 €	22 166.39 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-3 693.61 €</b>	
001	001		Excédent antérieur	26 260 €	-8 093.61 €	18 166.39 €
28188	28		Amortissement divers	500 €	4 400 €	4 900 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-3 693.61 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

**2023-11-09 SAD : Autorisation de signature du CPOM Dotation Complémentaire**

Vu l'attribution de la dotation complémentaire mentionnée à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et publiés le 15 septembre 2023 en lien avec les objectifs et les actions suivants, sur lesquels le CCAS s'est engagé :

- Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
  - Désigner des référents de proximité parmi les agents de terrain, former les agents
  - Repérage des fragilités avec le dispositif Présage
  - Analyse des pratiques professionnelles
  - Immersion dans des structures qui accueillent des publics en situation de handicap et/ou avec des troubles psychiques
- Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
  - Accueil des nouveaux arrivants avec le dispositif Bienvenu, formation et accompagnement par ses pairs
  - Organisation de moments de convivialité (auberge espagnole)
  - Organisation de temps de bien-être pour les agents

- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées
  - Action de repérage avec le Groupe La Poste
  - Repérage fragilité des aidants, sensibiliser les agents
  - Proposer des temps de compagnie et de convivialité
  - Réduire la fracture numérique (tablette et casque virtuel)

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration négocient et signent le Contrat d'Objectif et de Moyens d'une durée de 3 ans lançant la réalisation du plan d'action de la dotation complémentaire.

Le Contrat d'Objectif et de Moyens est consultable au secrétariat de direction du C.C.A.S.

### 2023-11-10 SSIAD PA (240.02) : Budget exécutoire SSIAD PA/PH/ESA

Vu la notification de tarification provisoire 2023 de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine par la direction au financement de l'autonomie et de la prévention fixant la dotation annuelle de soins 2023 en date du 1 juillet 2023,

Nombre de places autorisées pour les personnes âgées	:	<b>85</b>
Nombre de places autorisées pour les personnes handicapées	:	<b>15</b>
Le forfait journalier de soins SSIAD PA/ESA s'élève à	:	<b>43.53 €</b>
Le forfait journalier de soins SSIAD PH s'élève à	:	<b>34.27 €</b>
Pour un nombre prévisionnel de journées égal à	:	<b>36 550</b>
<b>Dotation de soin provisoire 2023</b>	:	<b>1 538 234 €</b>

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration prennent acte du forfait global annuel de soins provisoire 2023 pour le budget SSIAD Personnes âgées, Equipe Alzheimer et Personnes handicapées,

### Présentation par groupe des dépenses de fonctionnement

GROUPE	COMPT E	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE PROVISOIRE 2023
I	60621	Combustibles	19 360 €	15 500 €
	60622	Produits d'entretien	1 100 €	1 000 €
	60624	Fournitures administratives	1 240 €	1 000 €
	60628	Fournitures non stockées	1 500 €	1 000 €
	6063	Alimentation	500 €	500 €
	6066	Fournitures médicales	900 €	900 €
	6068	Autres achats non stockés	8 200 €	7 200 €
	6251	Transport du personnel	1 100 €	200 €
	6256	Missions	100 €	100 €
	6261	Frais postaux	2 000 €	2 000 €
	6262	Frais de télécommunication	3 800 €	3 800 €
	6281	Frais de blanchissage	5 700 €	5 700 €
		<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>45 500 €</b>	<b>38 900 €</b>
II	6218	Autres personnel extérieur	191 655 €	194 000 €
	6226	Honoraires	15 000 €	6 000 €
	622321	Infirmiers libéraux	154 800 €	150 000 €
	6228	Divers	3 500 €	0 €
	6331	Versement de transport	3 848 €	3 848 €
	6332	Allocation Logement FNAL	3 207 €	3 207 €
	6333	Participation des employeurs formation	7 448 €	7 448 €
	6338	Autres impôts et taxes sur salaires	1 924 €	1 924 €

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 474 €

ID : 033-26330248-20231121-SOMMAIRE\_211123-AU

	64111	Rémunération : personnel titulaire		
	64112	NBI sup familial		
	641188	Autres primes		
	6417	Apprentis	10 275 €	10 598 €
	64131	Rémunération : personnel non titulaire	187 270 €	157 270 €
	64511	Cot URSSAF	123 711 €	120 711 €
	64513	Cot RETRAITE	7 444 €	7 444 €
	64514	Cot ASSEDIC	7 178 €	7 178 €
	64515	Cot CNRACL	148 741 €	144 631 €
	6475	Médecine du travail	3 955 €	4 000 €
	64784	Œuvres sociales	5 300 €	5 300 €
		<b>TOTAL GROUPE II</b>	<b>1 508 320 €</b>	<b>1 425 614 €</b>
III	61357	Matériel médical	500 €	500 €
	61558	Entretien et réparation sur bien mobilier	8 400 €	14 000 €
	61561	Maintenance	5 000 €	5 000 €
	6163	Assurances transport	4 500 €	10 000 €
	6165	Responsabilité civile	2 000 €	2 000 €
	6182	Documentation	500.00 €	500.00 €
	6184	Cotisations	15 000 €	10 000 €
	623	Publicité	700 €	700 €
	6588	Autres	11 520 €	11 520 €
	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	500 €	0 €
	68111	Dotations aux amortissements incorporels	0 €	0 €
	68112	Dotations aux amortissements corporels	18 600 €	20 000 €
			<b>TOTAL GROUPE III</b>	<b>66 720 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 620 540 €</b>	<b>1 538 234 €</b>

### Présentation par groupe des recettes de fonctionnement

GROUPE	COMPT E	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2023	BUDGET EXECUTOIRE PROVISoire 2023
I	731112	Tarifification SSIAD ET SPASAD	1 410 340 €	1 350 602 €
	731212	Tarifification SSIAD PH	207 800 €	187 632 €
III	777	Quote part	2 400 €	0 €
		<b>TOTAL GROUPE I</b>	<b>1 620 540 €</b>	<b>1 538 234 €</b>
		<b>REPRISE DE RESULTAT 002</b>		<b>0 €</b>
		<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>1 620 540 €</b>	<b>1 538 234 €</b>

### Présentation des dépenses et recettes d'investissements

	COTE	LIBELLE	BUDGET EXECUTOIRE 2023
Dépense s	205	Immobilisations corporelles	0 €
	2182	Matériel de transport	43 130.14 €
	2183	Matériel informatique	0 €
	2184	Mobilier	0 €
	2188	Autres	0 €
		<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>43 130.14 €</b>

Recettes	001	Excédent reporté	23 130.14 €
	2805	Dotations aux amortissements logiciels	0 €
	28182	Dotations aux amortissements transport	17 100 €
	28183	Dotations aux amortissements informatiques	1 600 €
	28184	Dotations aux amortissements mobiliers	500 €
	28188	Dotations aux amortissements autres	800 €
		<b>TOTAL Recettes</b>	<b>43 130.14 €</b>

## 2023-11-11 SSIAD (240.02) : Décision modificative n°1-2023

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe SSIAD telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

### FONCTIONNEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023	DM 1	TOTAL 2023
<b>DEPENSES</b>					
60621	I	Combustibles et carburants	15 500 €	2 000 €	17 500 €
622321	II	Infirmiers	150 000 €	4 000 €	154 000 €
64111	II	Rémunérations personnel	469 066 €	18 539.85 €	487 605.85 €
<b>RECETTES</b>					
777	III	Quote part des subventions	0 €	2 400 €	2 400 €
002		Reprise excédent SSIAD PH	0 €	22 139.85 €	22 139.85 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

### INVESTISSEMENT

COMPTE	GROUPE	OBJET	BE 2023	DM 1	TOTAL 2023
<b>DEPENSES</b>					
1391		Etat	0 €	2 400 €	2 400 €
2182		Matériel de transport	43 130.14 €	22 000 €	65 130.14 €
2188		Autres immobilisations corporelles	0 €	10 163.76 €	10 163.76 €
<b>RECETTES</b>					
001		Reprise excédent SSIAD PH	23 130.14 €	34 563.76 €	57 693.90 €
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>	

## 2023-11-12 SSIAD PA ESA (240.02) : Frais de gestion 2023 au CCAS de Libourne

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration approuvent le décompte de régularisation des charges de l'exercice 2023 du service de soins à Domicile (SSIAD PA ESA), pour un montant total de **230 458 €**.

## FRAIS DE GESTION 2023

COMPTE	G	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BASE DE CALCUL	MONTANT
60621	1	Carburant	Facturation CTM	7 700,00 €
6261	1	Affranchissement	Facturation CCAS	2 000,00 €
6218	2	Personnel affecté au service (encadrant, administration, technique, RH,...)	Personnel CCAS	193 718,00 €
61558	3	Réparation véhicule	Refacturation CCAS	3 520,00 €
6588	3	Occupation des sols entretien d	Loyer : 96 m <sup>2</sup> x 10 € x 12 mois	11 520,00 €
6163/6165	3	Assurance automobile + Assurances RC	Liste des véhicules PA et PH + montant RC SSIAD/ nbre agent total ssiad x nbre d'agent Pa	12 000,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b>				<b>230 458,00 €</b>

### 2023-11-13 RA : Frais de gestion 2023 au CCAS de Libourne

Les membres du Conseil d'administration approuvent le décompte de régularisation des charges de l'exercice 2023 du budget annexe Résidences Autonomie pour un montant total de **74 881 €**.

COMPTE	G	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BASE DE CALCUL	MONTANT
6218	2	Personnel affecté au service (encadrant, administration, technique, RH,...)	Personnel CCAS	62 881,00 €
6287	3	Prestations CTM + loyer	CTM : réparation vh + divers interventions bâtiments Loyer: 2 310 €	10 000,00 €
		Assurance véhicule		2 000,00 €
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION</b>				<b>74 881,00 €</b>

### 2023-11-14 RA (122.05) : Décision modificative n°1-2023

Eu égard aux recettes nouvelles et ajustement entre les différents comptes de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de cette section, comme suit :

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la décision modificative n° 1-2023 du budget annexe RA telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

**FONCTIONNEMENT**

Compte	Chapitre	G	Objet	BP 2023	DM	Total BP 2023
60612	011	ID	Electricité	67 700 €	55 000 €	122 700 €
			<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>55 000 €</b>	
7488	018	IIR	Autres participations et subventions	568 000 €	55 000 €	623 000 €
			<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>55 000 €</b>	
			<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	

**Questions diverses**

- les 25 et 26 novembre aura lieu la collecte aide alimentaire. Au vu de la conjoncture actuelle, les familles de classe moyenne ne seront pas aussi présentes que les autres années. Sandy souhaite faire passer le message pour que les dons soient très nombreux. Quelques chiffres : 8 tonnes ont été distribuées cet été.
- Invitation à l'inauguration du Secours populaire le 20 décembre à 11h00.
- Le téléthon se prépare à un WE bien chargé. Le comité est très actif et notamment grâce à la gendarmerie et aux commerçants. Une course de 24h aura lieu au lac des Dagueys. Les pompiers seront très présents aussi.
- Le réveillon solidaire sera reconduit cette année. Il est en préparation.
- Changement de date du prochain conseil, il aura lieu le 20 décembre à 18 h.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente  
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président  
Par délégation  
Sandy CHAUVEAU  
Vice-Présidente du CCAS



